



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 16 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 16 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération n° 2025106: Admission en non-valeurs

Présents : 12

Corine Levraud, Myriam Robitaillié, Samantha Dorignac, Patricia Lauriol, Elisabeth Bonachera, Laury Lefèvre, Claude Migner, Henri Such, Cyril Grisvard, Fabrice Aragon, Guillaume Vedrenne, Henri Pereira Ramos

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 1

Isabelle Roberti

Absent(s) : 2

Natacha Flourey-Hybertie, Hugues Flourey

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié assistée de Samantha Dorignac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable public (Trésorier) en date du [date], relative à l'admission en non-valeurs de certaines créances irrécouvrables,

Vu la liste détaillée des titres de recettes correspondants,

M. le Maire rappelle la délibération n°202517 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

Le Maire expose à l'assemblée que le titre de recette ci-dessous dépasse la limite fixée par la délibération pré citée et, est devenu irrécouvrable, malgré les démarches entreprises par le comptable public. Cette créance est considérée comme définitivement compromise, et il convient donc de l' admettre en non-valeurs.

Titres concernés :

Titre n° Nature de la créance Exercice Montant (€)

247	Cantine	2024	118.80
1141	Cantine	2024	108.80
	Total		227.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Admet en non-valeurs les créances listées ci-dessus, pour un montant total de **227.60 euros**, correspondant au titre devenu irrécouvrable.
- Charge le Maire de notifier la présente délibération au comptable public pour suite à donner.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 16 décembre 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillé



Le Maire
Laury Lefèvre

